

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Band: 13/14 (1889)
Heft: 19

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mit unsern republicanischen Grundsätzen? Wir glauben nicht und es liesse sich deshalb die Frage wohl rechtfertigen, ob es nicht möglich wäre, etwas mehr Gleichmässigkeit in der Ausstattung der einzusendenden Entwürfe herbeizuführen. Wie wäre es, wenn im Programm einer künftigen Preisbewerbung neben dem Masstab der Entwürfe auch eine Maximalgrösse der Rahmen, ferner bestimmte Dimensionen für allfällige Perspektiven, ein gleichmässiger Standpunkt für dieselben, eventuell auch gewisse Vorschriften für die Darstellungsweise der Entwürfe gegeben würden? Immerhin hätte man sich davor zu hüten, durch solche Vorschriften dem freien, künstlerischen Schaffen Eintrag zu thun und eine langweilige Eintönigkeit der Arbeiten herbeizuführen.

Was speciell die beiden vom Preisgericht in erste Linie gestellten Entwürfe anbetrifft, so wird zugegeben werden müssen, dass obschon die Verfasser sich mit einer gewissen Genialität über verschiedene Bestimmungen im Programm hinweggesetzt und namentlich auch die Vorschrift: „On évitera tout luxe inutile“ nicht gerade mit peinlicher Gewissenhaftigkeit befolgt haben, diese Arbeiten hinsichtlich ihres künstlerischen Werthes und ihrer wohlgedachten Anlage auch den schönsten der übrigen Projecte voranstehen und dass, wenn einer dieser Entwürfe zur Ausführung gelangt, der Stadt Genf zu dem Bau, den die Eidgenossenschaft daselbst ausführen will, von Herzen gratulirt werden kann.

Miscellanea.

Strassenbahn mit Dampfbetrieb in den Aussengemeinden Zürichs.

Die Gemeinderäthe von Hottingen, Hirslanden, Fluntern, Ober- und Unterstrass verlangen laut der Neuen Zürcher-Zeitung gemeinsam durch ihre Präsidenten, welche sich zu diesem Zwecke als Initiativ-Comité constituiren, die Concession für folgende vier Strassenbahnlinien zur Verbindung der Gemeinden unter sich und mit der Stadt: 1. Linie: Bahnhof-Seilergraben-Zeltweg bis zum Hegibach in Hirslanden. 2. Linie: Kronenhalle- (eventuell: Bahnhof Enge)-Rämistrasse (Pfauen)-Hottingerstrasse-Freiestrasse-Klosbach. 3. Linie: Pfauen-Rämistrasse-Linde Oberstrass. 4. Linie: Bahnhofbrücke-Krone Unterstrass. Ein Bankconsortium will das Bau- und Betriebscapital von 750 000 bis 1 000 000 Fr. unter gewissen Bedingungen hinsichtlich des Strassenunterhalts beschaffen und die Emission der Actien der an Stelle des Initiativ-Comites tretenden neuen Gesellschaft garantiren. Es wird Dampf- eventuell electricischer Betrieb in Aussicht genommen.

Concurrenzen.

Volkstheater in Essen (S. 11 d. B.). Zu diesem Wettbewerb sind 34 Entwürfe eingesandt worden. Den ersten Preis erhielt Arch. *H. Seeling* in Berlin, den zweiten Arch. *G. Weidenbach* in Leipzig. Ueber die Ertheilung des dritten Preises entschied bei Stimmgleichheit das Loos für Arch. *Heff* (oder *Helff*?) in Leipzig, in Folge dessen wurde beantragt, die mitconcurrirende Arbeit des Arch. *Heintze* in Breslau anzukaufen.

Redaction: A. WALDNER
32 Brandschenkestrasse (Selnau) Zürich.

Vereinsnachrichten.

Société vaudoise des Ingénieurs et Architectes.

Le 15 avril, la Société vaudoise des Ingénieurs et Architectes s'est réunie en assemblée générale sous la présidence de Mr. J. Meyer. Après avoir procédé à la passation des comptes, à la fixation de la contribution et aux nominations statutaires, elle a abordé la discussion du projet de loi fédérale du 13 novembre 1888 sur l'établissement des lignes électriques, discussion qui a été longue et animée.

Elle a été ouverte par un exposé fait, au nom de la commission qui avait été chargée de l'examen de l'affaire, par MM. Roger Chavannes, ingénieur et Dr. Pallaz, professeur. Cet exposé très-nourri et intéressant a été un résumé du mémoire rédigé par Mr. Pallaz sur le même sujet, mémoire présenté aux Chambres fédérales par les représentants de l'industrie électrique suisse, et auquel se sont rattachés les administrations municipales de plusieurs de nos villes suisses.

C'est surtout l'article 8 de ce projet de loi qui a fait l'objet des principales critiques. Cet article subordonne l'établissement des lignes

électriques pour courants forts pour l'éclairage ou le transport de la force motrice à ceux du téléphone et télégraphe et donne à l'administration des téléphones la préséance sur l'industrie électrique.

Même avec la rédaction un peu mitigée qui a été donnée à cet article 8 par le Conseil des Etats le 29 mars, ce seront toujours les fonctionnaires de l'administration des télégraphes et téléphones qui auront à se prononcer sur l'admission des plans pour l'établissement des lignes pour courants forts et à se prononcer sur les conflits d'application qui pourraient survenir. L'idée maîtresse de la loi est celle-ci: Le service téléphonique étant entre les mains de la Confédération, on veut donner à l'administration fédérale les pouvoirs les plus étendus pour que l'exploitation puisse se faire le plus facilement et le plus économiquement possible.

Mr. le Dr. Pallaz expose les perturbations produites par les courants intenses et même par les lignes télégraphiques sur les lignes téléphoniques et qui gênent et empêchent la conversation, surtout si la téléphonie se fait à grande distance. Le seul moyen de supprimer les bruits parasites dans les lignes téléphoniques, et c'est l'opinion qui a été émise par Mr. le Dr. Rothen, directeur-adjoint de l'administration fédérale des télégraphes dans son étude sur la téléphonie, est de la rendre complètement indépendante de la terre en employant un circuit entièrement métallique construit avec les soins les plus minutieux. Les progrès de la téléphonie urbaine et inter-urbaine exigent impérieusement cette transformation, c'est-à-dire en employant les conduites à doubles fils sans retour par la terre et l'isolation la plus parfaite.

Telle n'est pas l'organisation de nos installations téléphoniques en Suisse qui sont à simple fil avec l'utilisation de la terre pour le courant de retour et avec une isolation assez imparfaite. A l'origine, on trouvait que *tout était assez bon pour le téléphone*, tandis que depuis que la téléphonie s'est répandue, depuis surtout qu'on téléphone à grande distance, on trouve que *rien n'est assez parfait pour le téléphone*. Et de fait, en Allemagne, en France, en Belgique, en Angleterre, en Amérique, etc., on fait toutes les installations, surtout pour les grandes distances, avec double fil et l'on adopte l'isolation la plus parfaite.

C'est donc parce que l'installation téléphonique en Suisse est défectueuse, ou tout au moins insuffisante, que l'administration fédérale voudrait s'assurer un monopole qui entraverait considérablement le développement d'une industrie d'avenir si intéressant que l'industrie électrique.

Elle invoque pour le téléphone l'utilité publique, l'intérêt général, mais l'éclairage électrique, le transport de la force à distance, surtout chez nous en Suisse où les forces naturelles sont si abondantes n'ont-ils pas aussi bien le caractère d'intérêt général et d'utilité publique?

Le rapport se termine par des conclusions qui demandent une modification du projet de loi. Sans méconnaître la nécessité d'une réglementation des transmissions électriques, on ne voudrait pas donner à l'administration un monopole aussi absolu et des compétences aussi draconiennes à l'administration des télégraphes, qui n'aura pas toujours dans tous les cas la compétence voulue, ou voudrait faire intervenir une commission mixte.

Les discussion qui suivit fut très-animée. Mr. Mayr, chef du réseau téléphonique de Lausanne, chercha à défendre l'administration et ses installations et à établir que si les installations industrielles ont gêné le téléphone, c'était souvent que les premières étaient défectueuses dans leur installation.

La résolutions proposées par la Commission furent admises comme instructions à nos délégués dans la prochaine assemblée de délégués de la Société Suisse, qui devra s'occuper de ce projet de loi.

Gesellschaft ehemaliger Studirender

der eidgenössischen polytechnischen Schule zu Zürich.

Stellenvermittlung.

Gesucht: in ein Mühlebaugeschäft ein jüngerer *Ingenieur* mit guter polytechnischer Bildung und Sprachkenntnissen. (627)

Gesucht: ein *jüngerer Ingenieur* für das Constructionsbureau einer schweizerischen Bauunternehmung. (628)

Gesucht: ein *junger Architekt* als Bauführer für Fabrikbauten. (629)

Auskunft ertheilt

Der Secretär: *H. Paur*, Ingenieur, Bahnhofstrasse-Münzplatz 4, Zürich.